

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 10 décembre 2013

Délibération n° CA-2013-38

<p align="center">Fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement pour 2014 et demande de versement par douzième</p>
--

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le code général des impôts et particulièrement son article 1607 ter,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-2°,

Vu l'arrêté du 7 août 2008 fixant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier de l'État sur les établissements publics d'aménagement et les établissements publics fonciers visés à l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, notamment son article 5,

Sur proposition du directeur général,

DECIDE

- de fixer le montant de la taxe spéciale d'équipement pour 2014 à 11 M€ ;
- de demander le versement de cette taxe par douzième ;
- de demander au directeur général de notifier ces éléments à la direction régionale des finances publiques.

DIT

que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Président du conseil d'administration

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation
à Madame la Préfète de Région
Poitiers, le 20 DEC 2013

La Préfète,

Isabèth BORNE